GRAND CONSEIL **M 3282**
de la République et canton de Genève

Signataires : Michael Andersen, Stéphane Florey, Jacques Béné, Jacques Blondin, Yvan Zweifel, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Marc Falquet, Guy Mettan, Gilbert Catelain, Yves Nidegger, Florian Dugerdil, Vincent Schaller, Julien Ramu, Daniel Noël, Lionel Dugerdil, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Philippe Meyer, Patricia Bidaux, Christina Meissner, Thierry Arn, Pierre Nicollier, Murat-Julian Alder, Francine de Planta, Thierry Oppikofer

Date de dépôt : 26 octobre 2026

Proposition de motion

pour une utilisation optimale des ressources au sein des établissements publics autonomes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– que les établissements publics autonomes assument des missions essentielles au service de la population genevoise ;
– qu'ils doivent disposer des ressources nécessaires à leur accomplissement ;
– que la bonne gestion des deniers publics implique une évaluation régulière de l'organisation des prestations et des fonctions de soutien exercées au sein des établissements publics ;
– que certaines fonctions de support ne relèvent pas directement du cœur de mission de nombreux établissements publics autonomes ;
– que certains établissements publics genevois soumis à la LPAC ont davantage internalisé certaines fonctions de support que des institutions comparables en Suisse ;
– qu'une analyse comparative des pratiques en vigueur dans des établissements publics autonomes similaires permettrait d'identifier

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 10bis.26

d'éventuelles marges d'efficience sans remettre en cause les prestations délivrées à la population ;
- que les ressources dégagées pourraient être réaffectées aux missions principales des établissements concernés,

invite le Conseil d'Etat

- à réaliser, en collaboration avec les établissements publics autonomes appliquant la LPAC, une analyse comparative des fonctions de support afin d'identifier les domaines dans lesquels des gains d'efficience pourraient être réalisés sans préjudice pour la qualité et la continuité des prestations fournies à la population ;
- à soumettre les modifications législatives ou réglementaires permettant aux établissements publics autonomes de disposer d'une plus grande liberté dans l'organisation de leurs fonctions de support, notamment par le recours à des prestataires externes lorsque cette solution présente un avantage économique ou opérationnel objectivement démontré.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les établissements publics autonomes accomplissent des missions essentielles au service de la population. Afin de garantir une utilisation efficiente des ressources publiques, il convient de s'assurer périodiquement que les activités de soutien (logistique, nettoyage, sécurité, maintenance, blanchisserie, restauration collective, etc.) sont organisées selon les modalités les plus pertinentes au regard des coûts, de la qualité des prestations, de la continuité du service et des conditions de travail.

Selon le rapport ECOGE, l'enquête de l'OCSTAT sur la structure de l'emploi et des salaires dans le secteur public genevois a mis en évidence des écarts salariaux significatifs entre les secteurs public et privé pour certaines professions à faible niveau de qualification. Le rapport estime qu'une réévaluation de l'organisation des fonctions de soutien, par exemple au sein des HUG, permettrait de dégager des économies substantielles sans affecter l'offre de soins.

Un réexamen des modalités de recours à l'externalisation permettrait de réduire l'indemnité correctrice destinée à couvrir ces surcoûts. Pour les seuls HUG, les économies projetées sont ainsi de l'ordre de 2% des autres charges d'exploitation, soit environ 5 millions de francs. Selon le rapport ECOGE, les possibilités d'optimisation identifiées dans certaines fonctions de support ne se limitent pas aux HUG. Les auteurs estiment que des analyses comparatives similaires pourraient être menées dans d'autres établissements publics autonomes soumis à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05).

En appliquant, à titre indicatif, un potentiel d'amélioration de l'ordre de 2% aux charges d'exploitation concernées, des économies annuelles pourraient être envisagées, notamment à hauteur d'environ 250 000 francs pour l'Hospice général (HG), 580 000 francs pour les Etablissements publics pour l'intégration (EPI), 800 000 francs pour l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et 2,8 millions de francs pour l'Université de Genève (UNIGE).

Dans cette perspective, il apparaît souhaitable de développer une démarche d'analyse comparative avec des établissements comparables en Suisse, afin de disposer d'éléments objectifs permettant d'apprécier les avantages et les inconvénients respectifs d'une réalisation à l'interne ou du recours à des prestataires spécialisés.

Une telle démarche ne préjuge pas du maintien ou non de prestations externalisées. Elle vise avant tout à fournir les informations nécessaires à une prise de décision éclairée fondée sur l'intérêt général. Il convient enfin de souligner que la démarche proposée ne vise aucunement une réduction des prestations. Elle tend au contraire à garantir que les ressources publiques soient affectées en priorité aux missions essentielles des établissements concernés, tout en maintenant un niveau élevé de service à la population.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.